

**PROGRAMME CHAIRES
D'EXCELLENCE :
AIDE A L'ACCUEIL DE CHERCHEURS ET
D'ENSEIGNANTS CHERCHEURS DE HAUT
NIVEAU VENANT DE L'ETRANGER**

Édition 2009

Date de clôture de l'appel à projets
10/03/2009 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-239-CHEX.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par les Universités Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et Paris-Sud 11 (UPS), qui ont été mandatées par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés
sous forme électronique (documents de soumission A et B)
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 10/03/2009 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

exclusivement à l'adresse exc2009@uvsq.fr
(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION A PAPIER

Une version imprimée du document de soumission A signée devra être envoyée par
courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 24/03/2009 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale :

UVSQ
DREDVal – Programme « chaires d'excellence »
55, avenue de Paris
78035 VERSAILLES Cedex

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) DANS L'UNITÉ SUPPORT DE L'ANR

Questions techniques et scientifiques

M. Gérard CHARBONNEAU

Tél : 01-69-15-75-34

Mél : gerard.charbonneau@u-psud.fr

Questions administratives et financières

Mme Monique COHEN

Tél : 01-39-25-79-70

Mél : exc2009@uvsq.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Michel RIBES Tél : 01-78-09-80-53

Mél : michel.ribes@agencerecherche.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs du programme	4
1.2.1 Chaires d'excellence « junior longue duree »	4
1.2.2 Chaires d'excellence « senior longue durée »	5
1.2.3 Chaires d'excellence « senior courte durée »	5
1.3. Objectifs de l'appel à projets	5
1.4. Caractéristiques des moyens attribués.....	6
2. AXES THEMATIQUES	7
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	7
3.1. Critères de recevabilité.....	8
3.2. Critères d'éligibilité	8
3.3. Critères d'évaluation	9
3.4. Recommandations importantes.....	10
Recommandations concernant la durée	10
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	10
4.1. Financement de l'ANR	10
Mode de financement	10
Recrutement des doctorants	10
Rémunération des chaires senior de courte durée	10
Conditions pour le financement de personnels temporaires	10
4.2. Autres dispositions	11
5. MODALITES DE SOUMISSION	11
5.1. Contenu du dossier de soumission	11
5.2. Transmission du dossier de soumission.....	12
5.3. Conseils pour la soumission	12

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

L'accueil de chercheurs et d'enseignants-chercheurs de haut niveau venant de l'étranger dans les laboratoires de notre pays témoigne de son attractivité au plan international. Dans cette perspective, les conditions d'environnement et les moyens mis rapidement à leur disposition pour conduire leur projet sont un facteur décisif de choix pour les meilleurs candidats.

Pour notre pays, au-delà des retombées en termes d'image résultant de l'accueil temporaire ou définitif des meilleurs scientifiques au plan international, il s'agit de renforcer notre potentiel de recherches novatrices et de structurer dans la durée de nouvelles thématiques en bénéficiant de l'apport de compétences particulièrement productives.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme « Chaires d'excellence » a précisément pour objectif d'attirer en France des chercheurs, étrangers ou français expatriés, en leur offrant, avec le concours des établissements et organismes d'accueil, des moyens substantiels pour constituer une équipe et réaliser un projet ambitieux dont un impact visible est attendu. Le programme fonctionne par appel à projets, ouvert à toutes les disciplines de recherche. L'édition 2009 du programme propose 3 types de chaires.

1.2.1 CHAIRES D'EXCELLENCE « JUNIOR LONGUE DUREE »

Ce type de chaire s'adresse à des candidats généralement dans la première moitié de leur carrière mais ayant déjà acquis une réputation de niveau international par plusieurs années de publications significatives. Les candidats sont accueillis sur des emplois temporaires ou permanents pendant la durée du projet (36 à 48 mois), par un organisme de recherche¹ (EPST, EPIC, Université...). Une partie raisonnable de l'aide attribuée par le programme « Chaires d'Excellence » peut servir à faciliter l'installation matérielle et l'environnement du lauréat.

¹ **Organisme de recherche** : Est considérée comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou un institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/2006 par la Commission Européenne)

1.2.2 CHAIRES D'EXCELLENCE « SENIOR LONGUE DUREE »

Ce type de chaire s'adresse à des candidats dans la deuxième partie de leur carrière et dont la réputation scientifique est incontestable au plus haut niveau international. Les candidats sont accueillis sur des emplois temporaires ou permanents pendant la durée du projet (36 à 48 mois), par un organisme de recherche¹ (EPST, EPIC, Université...). Une partie raisonnable de l'aide attribuée par le programme « Chaires d'Excellence » peut servir à faciliter l'installation matérielle et l'environnement du lauréat.

1.2.3 CHAIRES D'EXCELLENCE « SENIOR COURTE DUREE »

Les Chaires « senior courte durée » ont pour objectif d'attirer en France des chercheurs de très haut niveau - étrangers ou français expatriés - auprès d'équipes françaises en devenir d'excellence, afin de permettre à ces dernières, dans un enrichissement mutuel, d'acquérir le plus rapidement possible, dans des domaines nouveaux et à forte compétitivité scientifique, une stature internationale. Les candidats sont accueillis sur un CDD d'une durée de 18 à 24 mois dans des établissements ou organismes d'accueil français. Les moyens attribués pour les chaires « senior courte durée » comprennent la rémunération du candidat.

Les moyens attribués par le programme « Chaires d'excellence » s'ajoutent à ceux éventuellement mis à la disposition des candidats pour la réalisation de leur projet par l'établissement d'accueil en France.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Trois populations de chercheurs ou d'enseignants chercheurs arrivant de l'étranger au cours de l'année 2009 sont visées, quelles que soient leur nationalité et leur discipline :

- des scientifiques confirmés dont les travaux témoignent d'un niveau d'excellence déjà reconnu au plan international et qui sont accueillis dans un établissement sur la base d'un projet scientifique de qualité. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence de niveau « junior »,
- des scientifiques à un stade plus avancé de leur carrière, se situant de manière incontestable au meilleur niveau au plan international dans leur communauté scientifique d'appartenance, accueillis dans un établissement pour y développer un projet d'envergure autour d'une thématique porteuse pour l'avenir en constituant une équipe destinée à pérenniser l'activité scientifique associée à ce projet. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence de niveau « senior longue durée »,
- des scientifiques de très haut niveau dans des domaines nouveaux et à forte compétitivité scientifique accueillis dans une équipe française en devenir d'excellence, afin de permettre à celle-ci, dans un enrichissement mutuel, d'acquérir le plus rapidement possible, une stature internationale. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence « senior courte durée ».

Les candidats peuvent être français ou étrangers mais doivent être en position de s'installer temporairement ou définitivement en France **au cours de l'année 2009** après une période d'activité scientifique à l'étranger n'ayant pas fait l'objet d'une mise à disposition, d'une disponibilité ou d'un détachement d'un organisme de recherche français.

Pour les chaires d'excellence « junior » et « senior longue durée », l'organisme d'accueil doit s'engager sur l'accueil du candidat et spécifier le type d'emploi statutaire² qu'à cette fin il met à disposition. En cas de poste d'accueil temporaire, celui-ci doit au moins couvrir la durée du projet.

Pour les chaires d'excellence « senior courte durée », l'établissement ou l'organisme d'accueil doit s'engager à recruter le lauréat sur contrat d'une durée au moins égale à celle du projet.

Au cas où un candidat ne serait pas installé en France au plus tard le 31 décembre 2009, l'ANR se réserve le droit de lui retirer le bénéfice de l'aide attribuée.

1.4. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

La répartition des chaires sera faite en fonction de la qualité des candidatures.

- Chaires d'excellence « junior » : pour l'édition 2009, les lauréats se verront attribuer, par chaire, un financement maximum de 500 000 €, dont la moitié dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet (36 ou 48 mois) pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).
- Chaires d'excellence « senior longue durée » : pour l'édition 2009, les lauréats se verront attribuer, par chaire, un financement maximum de 1 000 000 €, dont la moitié dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet (36 ou 48 mois) pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).
- Chaires d'excellence « senior courte durée » : pour l'édition 2009, les lauréats se verront attribuer, par chaire, un financement maximum de 1 000 000 € (salaire du lauréat compris), dont 70% dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet (18 ou 24 mois) pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).

² Les bénéficiaires du programme «Chaires d'excellence» junior ou senior ont vocation à être majoritairement recrutés, temporairement ou définitivement, sur des emplois statutaires de type : chargé de recherche, maître de conférences, directeur de recherche ou professeur.

Une partie raisonnable de la dotation pourra être affectée à des mesures d'accompagnement du lauréat (installation et séjour en France). Les projets aidés sont susceptibles de bénéficier de ressources complémentaires allouées par des organismes de recherche et/ou des collectivités régionales.

2. AXES THEMATIQUES

Tout projet de recherche, de l'amont aux applications innovantes, entre dans le cadre de l'appel à projets.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet³.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR³.

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁴.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** sous forme électronique (documents de soumission A et B) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **candidat** porteur du projet scientifique ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet selon le type de chaires décrites en §1.2 doit être comprise entre 18 et 48 mois.
- 4) L'organisme d'accueil du candidat doit être localisé en France. Le lieu de réalisation des travaux (cf. document de soumission A) doit se situer en France.
- 5) Le **candidat** porteur du projet scientifique ne doit pas être en position de détachement, de mise en disponibilité ou de mise à disposition d'un organisme de recherche français.
- 6) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être sur un emploi en France depuis plus d'un an au 10/03/2009.
- 7) Le **candidat à une chaire junior** ne doit pas avoir candidaté également au programme « Retour post-doctorants » édition 2009. Les lauréats à une chaire junior ne peuvent pas cumuler l'aide de l'ANR versée au titre du programme « Chaires d'excellence » avec une bourse ERC Starting Grant ou de tout autre support du même ordre (ATIP (CNRS), Avenir (INSERM),...).

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et comporter les signatures et les cachets** de la personne habilitée à représenter l'établissement d'accueil, du directeur du laboratoire ainsi que la signature du candidat porteur du projet scientifique.

3.3. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - adéquation aux objectifs de l'appel à projets (cf. § 1.3)
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets (cf. § 3.4).
- 2) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - levée de verrous technologiques,
 - intégration des champs disciplinaires.
 - émergence de nouvelles thématiques de recherche.
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet,.
- 4) Impact global du projet
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - intérêt pour la société, la santé publique...
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.
- 5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
 - réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - justification des moyens en personnels,
 - justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,

- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DUREE

- Pour les chaires d'excellence « junior » et « senior longue durée » le projet doit être de 36 ou 48 mois, et entre 18 et 24 mois pour les chaires « senior courte durée ».

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR pour chaque lauréat sera apporté à l'organisme d'accueil sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR. Seuls pourront être bénéficiaires de l'aide de l'ANR les organismes d'accueil situés en France, ce qui exclut les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et les institutions françaises implantées à l'étranger.

RECRUTEMENT DES DOCTORANTS

Pour ce programme, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition de financement des personnels temporaires »

REMUNERATION DES CHAIRES SENIOR DE COURTE DUREE

Pour les chaires d'excellence « senior courte durée », la rémunération des lauréats est incluse dans l'aide attribuée par l'ANR.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet.

4.2. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas le candidat porteur du projet scientifique de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le candidat porteur du projet scientifique s'engage à tenir informé l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- **Le document de soumission A – description administrative et budgétaire**
- **Le document de soumission B – description scientifique et technique**

Les éléments du dossier de soumission (document de soumission A et B) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets à partir de fin janvier 2009.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TRANSMIS :

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE (documents de soumission A et B), impérativement :

- avant le 10/03/2009 à 13h00,
- exclusivement à l'adresse suivante : exc2009@uvsq.fr

Seule la version électronique des documents de soumission à la clôture de l'appel à projets sera prise en compte.

2) ET SOUS FORME PAPIER (document de soumission A uniquement), impérativement :

- Signé par la personne habilitée à représenter l'établissement d'accueil (revêtu du cachet de l'établissement), du directeur du laboratoire (revêtu du cachet du laboratoire) et du candidat porteur du projet scientifique.
- Expédié par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 24/03/2009 minuit cachet de la poste faisant foi à l'adresse postale :

UVSQ
DREDVal – Programme « Chaires d'excellence »
55, avenue de Paris
78035 VERSAILLES Cedex

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que l'établissement d'accueil et le laboratoire s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides ANR et **souscrivent** aux obligations qui en découlent, en particulier un poste et/ou un emploi pour l'accueil du candidat et des locaux adaptés. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission à la clôture de l'appel à projets sera seule prise en compte.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'UVSQ dans les 24h après la clôture de l'appel à projets.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;

- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées p. 2 du présent appel à projets.